

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS



ARRETE MUNICIPAL N ° 2 0 2 4 / 2 8

De police de circulation sur le domaine public

« Carnaval des écoles de Saône » - Défilé Du 1 rue des Cras au 26 rue de la Mairie 25660 Saône

LE MAIRE DE SAÔNE,

- VU** La demande de l'association des Parents d'Élèves « Anémômes » de Saône, du 20/02/2024, représentée par Mme Ikram HABOUBI, dont le siège est situé 29 rue des Anémones 25660 Saône ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU** Le code de la route ;
- VU** Le code de la voirie routière, notamment les articles L113-2, L113-3, L113-4 ;
- VU** L'article R605-10 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe ;
- VU** La délibération municipale n°2022 06 03 du 04 juillet 2022 relatif à l'accord cadre pour la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules sur la commune de Saône ;
- VU** La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et modifié par des arrêtés successifs dont le dernier est du 11 avril 2008 ;

Considérant qu'en raison du défilé de carnaval des écoles de Saône qui s'effectuera sur le domaine public depuis l'école maternelle (1 rue des Cras 25660 Saône) jusqu'au groupe scolaire (26 rue de la Mairie 25660 Saône) situé dans l'agglomération de Saône, il y a lieu de modifier la réglementation en matière de circulation et de stationnement le trajet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : autorisation et itinéraire du défilé

Le samedi 23/03/2024 de 14h00 à 16h30, l'association des Parents d'Élèves « Anémômes » de Saône est autorisée à défiler à l'occasion du carnaval des Ecoles de Saône sur le domaine public dans l'agglomération de la commune de Saône (25660) selon l'itinéraire suivant :

« Point de Rassemblement à compter de 14h00 et départ à 15h00 depuis le parking de l'école maternelle situé au 1 rue des Cras ⇒ Rue des Ronces ⇒ Rue de Chardonnet ⇒ Rue de la Croix de Mission ⇒ Rue de la Poste ⇒ Rue de la Glacière (RD410) ⇒ Parking bâtiment « centre Bourg » ⇒ Rue de l'Etoile (RD104) ⇒ Place de la Liberté ⇒ Rue de l'Etoile (RD104) ⇒ Rue du Château ⇒ Route de Gennes ⇒ Rue de la Mairie (RD104) ⇒ Parking de la Mairie (Parcelles cadastrées AE46 et AE71 ouvertes à la circulation) ⇒ Arrivée vers 16h30 au groupe scolaire parcelles cadastrées AE47, AE217, AE90 et AE43.

Le cortège devra scrupuleusement respecter l'itinéraire et tiendra compte des différents périmètres de chantiers qui seront sécurisés par les entreprises respectives.

Le plan de l'itinéraire du défilé est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : secteur(s) réglementé(s)

La circulation sera temporairement interdite à tous véhicules, hormis ceux nécessaires à la sécurité de la manifestation et aux secours, sur le circuit du défilé comme indiqué à l'article 1 du présent arrêté municipal le samedi 23/03/2024 de 13h30 à 17h00.

Les voies contigues au circuit du défilé seront provisoirement classées comme voie sans issues jusqu'au passage complet du cortège.

Le sens unique de circulation de la rue du Château sera temporairement inversé avec une ouverture à la circulation pour le cortège dans le sens « Rue de l'Etoile ⇒ Rue du Château ⇒ Route de Gennes ».

La circulation sera ré-ouverte après le passage complet du cortège pour chaque voie, y compris sur les voies départementales à fort trafic rue de l'Etoile (RD104), rue de la Mairie (RD104) et rue de la Glacière (RD410).

Le stationnement sur la voie publique et sur le circuit, en dehors des emplacements réservés à cet effet, est strictement interdit.

ARTICLE 4 – Signalisation

Les barrières et la signalisation nécessaires à la circulation temporaire du défilé dans l'agglomération sur les voies citées à l'article 1 seront mises en place par les personnels de la commune de Saône. L'organisateur précisera les implantations des barrières et la signalétique.

L'activation et la désactivation des circulations temporaires seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 5 – Responsabilité/ sécurité

L'association des Parents d'Élèves « AnéMômes », représentée par Mme la Présidente Ikram HABOUBI (Tél. : 0633661265), sera responsable des dommages, incidents ou accidents qui pourraient résulter de cette manifestation, tant vis-à-vis de la commune que des tiers et devra prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à bon déroulement de l'évènement.

Les organisateurs devront prévoir un nombre suffisant de personnes assurant la sécurité et les signalements durant le défilé et tout au long de son parcours, ainsi que des véhicules de sécurité pour éviter tout désordre.

ARTICLE 6 – Sanctions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules en stationnement en-dehors des emplacements dédiés sur le circuit, conformément l'article 2 du présent arrêté, seront mis en fourrière dans les conditions prévues du Code de la Route.

ARTICLE 7 – Recours

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 – Affichage

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Saône, aux extrémités des voies dont la circulation sera provisoirement modifiée.

ARTICLE 9 - Diffusion.

M. le maire de la commune de Saône et l'association « AnéMômes », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

- Association « AnéMôme » – 29 rue des Anémones 25660 Saône – anemomes.saone@gmail.com ;
- Services technique / administratif de la Ville de Saône – 26 Grande Rue 25660 Saône – ateliers@saone.fr, cta@saone.fr ;
- Gendarmerie de Tarragonz - 31 rue Charles Nodier 25000 Besançon - cob.besancon-tarragonz@gendarmerie.interieur.gouv.fr ;
- Service départemental d'incendie et de secours – 10 chemin de la Clairière 25042 Besançon – voirieouest@sdis25.fr ;
- Le Grand Besançon Métropole – Mobilité, voirie, transport – La City 4 rue Gabriel Plançon 25043 Besançon cedex - exploitationdp@grandbesancon.fr, transports@grandbesancon.fr ;
- Le Conseil Départemental du Doubs – 7 avenue de la Gare d'Eau 25000 Besançon – sta.besancon@doubs.fr ;

A Saône, le 20/03/2024,

Le maire,

Benoît VUILLEMIN.



